



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Demande de photographie en cas d'amende radar (Service en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

En cas de contrôle radar, vous pouvez demander le cliché pris par l'appareil.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-de-cliche-de-controle-automatise/>)

Vérfifié le 21 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Amende à payer après un contrôle automatisé (radar) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>)
- Amende à payer en cas d'interpellation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34207>)
- Amende majorée sans avoir reçu d'avis de contravention : comment contester ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18510>)
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35218>)
- Usurpation de plaques d'immatriculation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34375>)